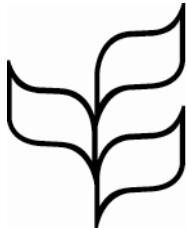




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.1
29 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Quatrième réunion

Bonn, 12-16 mai 2008

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES DE CREATION DE CAPACITES

Rapport sur l'utilisation d'indicateurs de surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole et propositions pour leur élaboration plus poussée

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté, dans la décision BS-1/5, une série d'indicateurs provisoires de surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole. Au titre des paragraphes 27 et 28 de cette décision, les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ont été priées d'utiliser la série d'indicateurs, selon qu'il convient, afin d'assurer un suivi de leurs initiatives de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, et de communiquer au Secrétaire exécutif leurs expériences d'utilisation de ces indicateurs. Au titre du paragraphe 29 de cette décision, le Secrétaire exécutif a été prié de dresser, à partir des communications soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, un rapport sur les expériences opérationnelles d'utilisation des indicateurs provisoires, et de faire des propositions concernant leur élaboration plus poussée et leur affinement, afin qu'ils puissent être examinés à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

2. En août 2007, le Secrétaire exécutif a notifié et rappelé aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes de communiquer, d'ici le 15 octobre 2007, leurs expériences d'utilisation

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1.

/...

Afin de réduire l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

de la série d'indicateurs provisoires. A cette date, le Secrétariat avait reçu deux réponses, l'une venant du Cambodge et l'autre du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord; les deux Etats ont cependant indiqué qu'ils n'avaient eu aucune expérience à ce sujet. En novembre 2007, un autre rappel a été fait, mais aucune autre réponse n'a été reçue.

3. En février 2008, le Secrétaire exécutif a organisé la cinquième réunion du Groupe de liaison sur la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques afin de, *inter alia*, aider le Secrétariat à élaborer des propositions concernant l'élaboration plus poussée de la série d'indicateurs provisoires, en tenant compte du Plan d'action actualisé pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole, qui a été adopté dans la décision BS-III/3.

4. La présente note a été établie à partir de l'examen de rapports disponibles, de la littérature pertinente et des recommandations faites par le Groupe de liaison. La section II de la présente note présente un bref rapport sur l'utilisation de la série d'indicateurs provisoires, et la section III décrit l'expérience acquise et les enseignements tirés par des organisations compétentes, pouvant être utiles afin d'influencer le processus d'élaboration et d'utilisation d'indicateurs de surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action actualisé pour la création de capacités nécessaires à l'application effective du Protocole. La section IV fait des propositions concernant l'amélioration des indicateurs provisoires et leur utilisation, en tenant compte des recommandations de la cinquième réunion du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités 2/. Une série d'indicateurs révisée, qui comprend des indicateurs pour les nouveaux éléments du Plan d'action actualisé, figure en annexe à la présente note.

5. Les Parties au Protocole souhaiteront peut-être examiner les informations contenues dans la présente note, et donner des orientations sur d'autres mesures à prendre afin de faciliter l'amélioration de l'utilisation d'indicateurs permettant de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action actualisé pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole.

II. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA SERIE D'INDICATEURS PROVISOIRES DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA CREATION DE CAPACITES NECESSAIRES A L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE

6. Au titre du paragraphe 28 de la décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif leurs expériences d'utilisation de la série d'indicateurs provisoires. Cependant, comme il l'a été mentionné ci-dessus, aucune communication n'a été reçue faisant part d'expériences d'utilisation des indicateurs. Par conséquent, le Secrétariat a examiné des documents tels que les premiers rapports nationaux, les cadres nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques et certains rapports sur des projets liés à la prévention des risques biotechnologiques, afin d'y trouver des expériences et des enseignements.

7. Selon les informations disponibles, certains pays et organisations ont engagé un processus d'élaboration et de mise en œuvre d'indicateurs pour des initiatives liées à la prévention des risques biotechnologiques, et ces indicateurs sont étroitement liés à la série d'indicateurs provisoires élaborée par les Parties au Protocole. A titre d'exemple, le cadre national relatif à la prévention des risques biotechnologiques de la République du Bénin contient des indicateurs qui permettent de mesurer les

2/ Le rapport de la cinquième réunion du Groupe de liaison pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques a été transmis à la présente réunion, à titre de document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/8).

progrès accomplis pour parvenir à différents objectifs fixés 3. Le cadre national relatif à la prévention des risques biotechnologiques du Costa Rica contient également des critères et des indicateurs de capacités qui doivent être intégrés aux différentes composantes du cadre national.

8. Des organisations telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Fonds pour l'environnement mondial (PNUE-FEM) et la Banque mondiale - FEM, ont aussi intégré des indicateurs, tirés de la série d'indicateurs provisoires adoptée par la COP-MOP dans leur bilan d'activités et dans la surveillance et l'évaluation de leurs projets liés à la prévention des risques biotechnologiques. A titre d'exemple, des indicateurs sont spécifiés dans la plupart des projets liés à la prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM, afin de faciliter la surveillance et l'évaluation de la performance et de l'état d'avancement des projets. Certains indicateurs sont des indicateurs de création de capacités étroitement liés à ceux qui ont été adoptés dans le cadre de la décision BS-I/5. Par ailleurs, la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques du FEM (FEM/C.30/8/Rev.1) a intégré cette série d'indicateurs provisoires dans son plan de surveillance, en plus des autres indicateurs spécifiés pour chaque programme 4.

9. Dans l'ensemble cependant, peu d'informations sont disponibles concernant l'utilisation de la série d'indicateurs provisoires par les Parties et les autres gouvernements. Par conséquent, il est difficile de déterminer avec exactitude le caractère utile de la série d'indicateurs existants. A cet égard, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être renouveler la demande faite aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes de communiquer au Secrétaire exécutif leurs expériences d'utilisation de la série d'indicateurs provisoires, et prier le Secrétaire exécutif d'établir un rapport de synthèse, afin que celui-ci puisse être examiné à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

III. EXPERIENCE ACQUISE ET ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ELABORATION ET DE L'UTILISATION DES INDICATEURS DE SURVEILLANCE ET D'EVALUATION DES INITIATIVES DE CREATION DE CAPACITES

10. Ces dernières années, plusieurs gouvernements, organisations et organismes donateurs se sont lancés dans un processus d'élaboration d'indicateurs de surveillance et d'évaluation des activités de renforcement des capacités et d'autres processus semblables. Les organisations qui ont acquis une expérience dans ce domaine sont : le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission de développement durable (CDD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'expérience acquise et les enseignements tirés par ces institutions ou dans le cadre de ces processus peuvent être utiles afin d'influencer le processus d'élaboration et d'utilisation d'indicateurs de surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole; ces expériences et enseignements sont décris ci-dessous.

3/ Des copies sont disponibles à l'adresse : http://www.unep.org/prévention_des_risques_biotechnologiques/National%20prévention_des_risques_biotechnologiques%20frameworks.aspx

4/ La stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques du FEM est disponible à l'adresse : <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=17168>

A. *Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*

11. Le FEM est l'une des principales organisations qui soutient l'effort de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Ce soutien est réalisé dans le cadre de projets de taille moyenne ou de grande ampleur, ou d'activités facilitatrices. La plupart des activités de renforcement de capacités sont souvent financées dans le cadre de projets plus larges et de ce fait, ces activités ne sont souvent pas contrôlées ou évaluées individuellement. En novembre 2003, le Conseil du FEM a approuvé l'Approche stratégique du FEM afin de renforcer les capacités (FEM/C.22/8). Cette approche stratégique a pour but d'apporter le soutien nécessaire à des projets liés au renforcement des capacités, et des indicateurs clairement identifiés permettent de mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus. Le Conseil a aussi prié le Secrétariat du FEM de définir, *inter alia*, des objectifs et des indicateurs permettant de quantifier les résultats et les incidences des activités de renforcement des capacités. Le Conseil a demandé que ce travail soit fait en collaboration avec les Agences de mise en œuvre et le Bureau d'évaluation du FEM ⁵. A ce titre, le FEM est actuellement en train de développer un Cadre de suivi et d'évaluation (S&E) du développement de capacités afin d'assurer un suivi de toutes les activités de renforcement des capacités soutenues par le FEM.

12. Le projet de cadre de suivi et d'évaluation comprends cinq indicateurs de résultats et plusieurs indicateurs de renforcement des capacités, qui constituent une base de référence pour mesurer les changements observés lors du renforcement des capacités, aussi bien dans le cadre de projets que de programmes appuyés par le FEM ⁶. Ce cadre représente aussi un outil utile pour que les pays puissent évaluer leurs capacités existantes, établir leurs niveaux de référence en termes de capacités, identifier leurs lacunes en matière de capacités, et établir des liens clairement définis entre les activités de renforcement des capacités, leurs résultats et leurs incidences dans le cadre d'un projet ou d'un programme. Un système de fiche d'évaluation a été proposé dans le cadre S&E, selon lequel les indicateurs appropriés et les côtes d'évaluation correspondantes sont notés afin de mesurer les changements observés dans les capacités.

13. En outre, la Politique de suivi et d'évaluation du FEM qui a été développée en 2006 exige que chacun des projets du FEM ait un plan adéquat de suivi et d'évaluation, comprenant des indicateurs précis, afin de suivre les progrès accomplis pour parvenir aux objectifs fixés, et d'évaluer la pertinence, l'impact, l'effectivité, l'efficacité et la durabilité des interventions du FEM. Le FEM a aussi élaboré des indicateurs pour toutes les Stratégies des domaines d'intervention et les Programmes stratégiques, dans le cadre du quatrième cycle de refinancement du FEM, FEM-4 (FEM/C.31/10) ⁷. Certains indicateurs du Programme stratégique 6 (Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Carthage sur la prévention des risques biotechnologiques) utilisés dans le cadre de la Stratégie dans le domaine d'intervention de la diversité biologique et du Programme stratégique sont très proches de la série d'indicateurs provisoires adoptée par les Parties au Protocole dans le cadre de l'annexe V de la décision BS-I/5.

14. D'une manière générale, le FEM a acquis une expérience précieuse en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs de surveillance et d'évaluation des activités de renforcement

⁵ Disponible à : http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=266&ekmensel=c580fa7b_48_136_btnlink

⁶ Les cinq pôles stratégiques sont (a) la conceptualisation et la formulation de politiques, législation, stratégies et programmes; (b) application de politiques, législation, stratégies et programmes; (c) engagement de toutes les parties prenantes et création d'un consensus (d) mobilisation des connaissances et des informations et (e) habilité à suivre, évaluer, rapporter et apprendre.

⁷ Voir: <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=84>

des capacités. Certains enseignements tirés dans le cadre des travaux réalisés par le FEM comprennent les éléments suivants :

(a) Il est essentiel d'établir des niveaux de référence permettant d'assurer un suivi des activités de renforcement des capacités. Les données recueillies dans le cadre des Autoévaluations nationales des capacités à renforcer (ANCR) et des inventaires d'activités proposés dans le cadre de la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques du FEM pourraient fournir les données nécessaires à l'établissement de ces niveaux de référence.

(b) Il est important d'identifier et de d'élaborer des indicateurs de capacités au moment du lancement de projets ou de leur conception, en restant dans le cadre utilisé pour formuler les programmes et les projets du FEM, tel que l'Analyse du cadre logique (ACL) ou la Gestion axée sur les résultats (GAR).

(c) Le nombre d'indicateurs devrait être maintenu à un strict minimum de façon à limiter l'effort requis dans l'établissement des rapports. L'utilisation d'un nombre trop élevé d'indicateurs pourrait rendre les résultats difficiles à gérer ou à interpréter, voire même conduire à des conclusions erronées en ce qui concerne la réussite ou l'échec d'un projet. Une série d'indicateurs facile à gérer devrait être sélectionnée et contrôlée au fil du temps.

B. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

15. Depuis le début des années 1990, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été la première organisation des Nations Unies à élaborer et à promouvoir un cadre conceptuel pour l'évaluation et le développement des capacités, grâce à son Groupe de développement des capacités. En janvier 2000, le PNUD a lancé, en collaboration avec le Secrétariat du FEM, une Initiative de renforcement des capacités (IRC) qui a, entre autres choses, aidé les pays en développement et les pays à économie en transition à évaluer leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Cela a abouti à l'établissement de rapports d'évaluation régionale et à une Evaluation du développement des capacités dans le portefeuille du FEM. En 2003, la division du PNUD-FEM qui s'occupe du suivi et de l'évaluation a également préparé une pochette d'information sur les indicateurs de développement des capacités (Resource Kit No.4) ⁸. Cette pochette d'information décrit les différents aspects, niveaux et fonctions essentielles du développement des capacités. Elle décrit aussi les critères qui pourraient être pris en compte pour sélectionner les indicateurs, ainsi que les méthodes et approches retenues. Des indicateurs ont été élaborés pour 11 fonctions principales de renforcement de capacités, regroupées dans 5 pôles stratégiques de soutien.

16. Quelques uns des enseignements tirés par le PNUD en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs de développement des capacités sont les suivants :

(a) La surveillance de changements dans les capacités nécessite une approche relativement différente de l'approche conventionnelle utilisée au titre de l'analyse du cadre logique.

(b) Le cadre retenu pour les indicateurs de développement des capacités devrait présenter des informations qualitatives, tout en mesurant quantitativement les processus de changement.

⁸ La pochette d'information est disponible à : http://www.undp.org/gef/undp-gef_monitoring_evaluation/sub_undp-gef_monitoring_evaluation_documents/CapDevIndicator%20Resource%20Kit_Nov03_Final.doc

(c) Il est essentiel d'adopter des indicateurs concrets et clairement définis. Si les variables qui définissent ces indicateurs sont trop ambiguës, les différents praticiens amenés à les utiliser pourraient les évaluer et les classer d'une manière différente, ce qui pourrait conduire à des résultats et des conclusions incohérentes.

(d) Lors de la sélection et de l'élaboration des indicateurs de renforcement des capacités, il faudrait tenir compte du caractère disponible des données et du coût potentiel occasionné pour pouvoir recueillir ces données, aussi bien sur le plan financier qu'en raison du temps nécessaire pour y parvenir. Il est important de s'assurer que la surveillance des activités de renforcement des capacités se fasse à un coût minimum, et d'une manière qui permette que les résultats obtenus aident à améliorer le renforcement des capacités, sans pour autant représenter une charge excessive pour ceux qui doivent établir les rapports.

C. *L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*

17. La FAO élabore actuellement des indicateurs afin de mesurer l'impact des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits alimentaires. En juillet 2007, un projet de série d'indicateurs a été présenté dans un document intitulé « Évaluation de l'impact des activités visant à renforcer les capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments : élaboration d'une fiche d'évaluation et d'indicateurs » ⁹. Ce document contient une série d'indicateurs génériques, susceptibles d'aider les pays à élaborer des indicateurs spécifiques au niveau national ou au niveau de projets. Il donne aussi un aperçu général des problèmes et des paramètres liés à une description des types de capacités susceptibles d'être évalués au moyen des indicateurs qui leurs sont attribués. Le document met encore en avant les principaux enseignements qui doivent être retenus en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs, en se basant sur l'examen de la littérature pertinente (y compris des rapports de projets et des documents techniques) et sur les points de vue apportés par le personnel de la FAO et les experts participant à des projets de renforcement des capacités. Ces conclusions sont les suivantes :

(a) Il est impossible d'élaborer une liste exhaustive d'indicateurs de renforcement des capacités susceptible d'être directement utilisable pour l'ensemble des projets, en raison de la diversité des situations qui caractérise la mise en œuvre de chaque projet. De ce fait, bien qu'une série d'indicateurs génériques puisse offrir des lignes directrices très utiles pour les évaluations, les indicateurs doivent être adaptés à chaque situation particulière.

(b) Du fait du caractère dynamique et non linéaire du processus de renforcement des capacités, signifiant que les résultats obtenus ne peuvent pas être directement attribués à une activité ou un programme donné, les relations et interactions entre les entrées, les sorties, les résultats et les incidences devraient être examinés attentivement lors de l'élaboration d'indicateurs d'évaluation ou de surveillance des initiatives de renforcement des capacités.

(c) Lors de l'élaboration ou de la sélection d'indicateurs, il est conseillé de préciser clairement quels sont les objectifs spécifiques de développement des capacités et quelles sont les activités à entreprendre.

(d) Il est important que les définitions des indicateurs restent simples et compréhensibles, de sorte que les parties prenantes concernées puissent facilement les interpréter et/ou les mettre en pratique.

⁹ Voir: <http://www.fao.org/ag/agn/agns/files/CBIndicatorPaper.pdf>

D. *Expérience acquise et enseignements tirés dans le cadre de la Commission du développement durable (CDD)*

18. Depuis le moment de la tenue du Sommet de la Terre de 1992, la Commission du développement durable (CDD) a participé à l'élaboration d'indicateurs de développement durable. Le Chapitre 40 d'Action 21 reconnaît le rôle important que les indicateurs peuvent jouer, en aidant les pays à prendre des décisions éclairées au sujet du développement durable. Il appelle à une harmonisation des efforts afin d'élaborer des indicateurs de développement durable aux niveaux national, régional et mondial. En 1995, la Commission du développement durable a approuvé un Programme de travail sur les indicateurs de développement durable, qui a été révisé en 2001 puis en 2006 ¹⁰. Le principal objectif de ce programme de travail était de mettre les indicateurs de développement durable à la disposition des décideurs au niveau national, en donnant une définition de ces indicateurs, en apportant des éclaircissements concernant leurs méthodologies, en organisant des activités de formation et d'autres activités de renforcement des capacités.

19. En 2001, le CDD a publié un document intitulé « Indicateurs de développement durable : directives et méthodologie » qui décrit, *inter alia*, l'approche du CDD concernant l'élaboration d'indicateurs de développement durable destinés à être utilisés dans les processus décisionnels au niveau national ¹¹. Ce document comprend, entre autres choses, des orientations expliquant de quelle façon les indicateurs du CDD peuvent être utilisés par les pays, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'indicateurs nationaux. Le CDD a aussi développé un cadre et une série d'indicateurs de base et des fiches de méthodologies correspondantes, qui ont été mis à la disposition des pays, à titre de matériel de référence, pour les aider à élaborer ou à réviser leurs propres indicateurs, afin de mesurer les progrès accomplis pour parvenir aux objectifs nationaux de développement durable. Les deux premières séries d'indicateurs de développement durable du CDD ont été élaborées entre 1994 et 2001, et la troisième série révisée a été finalisée en 2006. Celle-ci contient 96 indicateurs, dont un sous-ensemble de 50 indicateurs fondamentaux.

20. Les principaux enseignements tirés de l'expérience du CDD sont les suivants :

(a) Il est impossible de définir une série d'indicateurs pouvant être appliqués de manière universelle, en raison des différences qui existent dans les enjeux, les facteurs et les circonstances des différents pays. Cependant, il est important d'identifier une série d'indicateurs fondamentaux utilisés par tous les pays, afin de faciliter une analyse comparative entre les pays des progrès accomplis pour parvenir aux objectifs de développement durable.

(b) L'utilisation d'indicateurs du CDD en tant que base d'indicateurs nationaux de développement durable a aidé les pays à assurer un suivi de l'application de leurs engagements internationaux au niveau national. A titre d'exemple, ces indicateurs se sont avérés utiles lors de l'évaluation des résultats de politiques adoptées, au regard de la réalisation des objectifs de développement durable. Cependant, ces indicateurs ne permettent pas d'évaluer l'application de mesures spécifiques prescrites au titre des principaux accords multilatéraux relatifs au développement durable.

(c) Les pays ont besoin d'adopter et d'adapter les indicateurs du CDD appropriés, à leur situation nationale. Un avantage important qui en résulte pour les pays qui le font est la possibilité d'accroître leurs connaissances grâce à l'expertise, l'expérience et les perspectives apportées par un

¹⁰ Voir les détails à: <http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/isd.htm>

¹¹ Voir: <http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/guidelines.pdf>

grand nombre d'acteurs. En ce qui concerne les indicateurs qui sont utilisés pour mesurer le respect d'engagements internationaux tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le caractère comparable au niveau international est indispensable.

E. *La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)*

21. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est également engagée dans un processus d'élaboration d'indicateurs de renforcement des capacités. Dans sa note transmise à la 12^{ème} réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui s'est tenue au mois de mai 2004 (FCCC/SBI/2004/9, annexe III), le Secrétariat du CCNUCC a proposé des indicateurs de renforcement des capacités en matière de changements climatiques, liés aux domaines stratégiques bénéficiant du soutien du FEM, tel que décrit dans la pochette d'information du PNUD-FEM. Ces indicateurs ont été reliés aux besoins identifiés dans le cadre relatif au renforcement des capacités de la CCNUCC 12.

22. En novembre 2007, le Secrétariat du CCNUCC a organisé un atelier d'experts à Antigua et Barbuda, portant sur la surveillance et l'évaluation des activités de renforcement des capacités 13. L'atelier a été axé sur les expériences des Parties en matière de renforcement des capacités, et sur les expériences des organisations intergouvernementales et d'autres organismes en matière de surveillance et d'évaluation en matière de renforcement des capacités. L'atelier a examiné, en autres choses, les différentes approches de surveillance et d'évaluation des activités de renforcement des capacités, et l'amélioration de l'efficacité du renforcement des capacités, grâce au partage d'expériences, d'enseignements tirés et de meilleures pratiques, en ce qui concerne l'utilisation des résultats issus de la surveillance et de l'évaluation. Quelques-unes des observations générales et des enseignements mis en avant lors de cet atelier d'experts comprennent :

- (a) Réunir des informations exactes sur les activités appuyées par différents organismes donateurs et organisations représente un enjeu majeur du processus de suivi et d'évaluation des initiatives de renforcement des capacités au niveau national. Il est nécessaire de s'assurer que toutes les activités de renforcement des capacités soient enregistrées de manière adéquate auprès d'un organisme de coordination nationale désigné.
- (b) Le produit et les résultats des indicateurs de performance devraient être attentivement choisis et utilisés, de façon à s'assurer que les données recueillies soient utiles pour prendre des décisions appropriées et pour apporter des améliorations nécessaires à la réalisation des projets.
- (c) La surveillance et l'évaluation du renforcement des capacités sont plus rentables quand elles sont reliées à, ou qu'elles s'appuient sur, des structures existantes d'évaluation des activités d'aménagement plus larges.
- (d) Le manque de capacités d'élaboration et d'utilisation des indicateurs est l'un des principaux obstacles s'opposant à une surveillance du développement des capacités. Il est important d'assurer une formation en matière d'élaboration d'indicateurs, de recueil et d'analyse de données, pour

12 Voir: http://maindb.unfccc.int/library/view_pdf.pl?url=http://unfccc.int/resource/docs/2004/sbi/09.pdf

13 Le rapport de l'atelier est disponible à:
http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/4080.php

qu'une surveillance puisse être faite. Il faut aussi qu'une formation soit assurée afin de pouvoir utiliser les informations obtenues par le biais de l'analyse de ces indicateurs.

F. Enseignements tirés dans le cadre d'autres processus

23. Un certain nombre d'autres processus et documents fournissent des orientations et des enseignements susceptibles d'aider les Parties à élaborer et à utiliser les indicateurs, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole. A titre d'exemple, un Guide de suivi et d'évaluation des interventions de renforcement des capacités dans le secteur de la santé dans les pays en développement, publié en 2003 pour une organisation connue sous le nom de « MEASURE », décrit une approche en 6 étapes afin d'élaborer un plan de suivi et d'évaluation (S&E), et présente plusieurs approches et techniques afin de mesurer les capacités ¹⁴. Ce guide met aussi en avant les principaux enseignements suivants, tirés de différentes expériences en matière de développement des capacités :

(a) Leçon 1 : Les indicateurs devraient refléter une connaissance des changements en matière de développement des capacités. Le choix des indicateurs devrait favoriser une stratégie globale de renforcement des capacités et d'amélioration des performances, et devrait être effectué au moment de la conception des interventions liées au renforcement des capacités.

(b) Leçon 2 : Les indicateurs de capacités devraient prendre en compte les changements organisationnels et de comportements, ainsi que les changements matériels et techniques, et devraient refléter l'essence même des ces changements. A titre d'exemple, ils pourraient indiquer pourquoi et comment les gens et les organisations changent, quels sont les facteurs qui entraînent des changements durables, et pourquoi les changements observés dans certaines valeurs et pratiques font toute la différence.

(c) Leçon 3 : Lors de la planification des activités de suivi et d'évaluation (S&E), il est important de surveiller non seulement les changements de capacités, mais aussi les principaux paramètres liés à la performance et les facteurs environnementaux qui exercent une influence sur les changements (ou l'absence de changements) observés en matière de capacités et de performance.

(d) Leçon 4 : Les indicateurs devraient être conçus de manière à favoriser un phénomène d'appropriation du processus de renforcement des capacités. A ce titre, il est important que les définitions données des indicateurs restent simples et pertinentes au regard des besoins locaux, afin d'encourager une utilisation généralisée des indicateurs.

(e) Leçon 5 : Les résultats des indicateurs basés sur les activités S&E devraient être interprétés avec prudence, car le développement de capacités dépend du contexte et est souvent influencé par un vaste ensemble de paramètres. La crédibilité et l'utilité des indicateurs utilisés dans le cadre d'activités S&E dépendent largement de la façon dont ces indicateurs sont élaborés, mesurés puis utilisés. Il est nécessaire d'équilibrer des mesures subjectives avec une gamme d'indicateurs objectifs et des stratégies de rassemblement des données; il est également nécessaire d'utiliser des indicateurs multiples, classés par ordre de priorité, pour avoir une meilleure connaissance de l'état des capacités.

¹⁴ LaFond, Anne et Brown, Lisanne (2003). A Guide to Monitoring and Evaluation of Capacity-Building Interventions in the Health Sector in Developing Countries. MEASURE Evaluation Manual Series, No. 7. Carolina Population Center, University of North Carolina at Chapel Hill: http://media.shs.net/globalaids/Field_Officier_Orientation_2004/Module6-BuildingCapacity/GuidetoMEofCapacityBuildingInterventions.pdf

24. Un rapport rédigé par Peter Morgan pour l'Agence canadienne de développement international (ACDI), portant sur la conception et l'utilisation d'indicateurs de développement de capacités, a examiné les problèmes de conception et d'utilisation des indicateurs de capacités, comparés aux approches conventionnelles d'élaboration d'indicateurs ¹⁵. Ce document décrit quelques lignes directives opérationnelles pour la conception et la gestion des indicateurs de développement des capacités et donnent quelques exemples d'indicateurs. Le document émet les suggestions suivantes :

(a) Afin d'être utiles, les indicateurs devraient être faciles à utiliser et à comprendre. En même temps, ils ne devraient pas être trop simplistes ou trop imprécis, car ils perdraient leur valeur diagnostique, leur pertinence et leur crédibilité. Des efforts devraient être prodigues afin d'élaborer des indicateurs qui soient utiles, appropriés et crédibles.

(b) Les indicateurs devraient être conçus en tenant compte de leurs objectifs essentiels, de leur audience et de leur cadre temporel. Ils devraient encourager les responsables sur le terrain à utiliser les informations disponibles pour mettre au point des stratégies et des processus de développement des capacités.

(c) Le processus d'élaboration d'indicateurs devrait mettre l'accent sur l'idée d'appropriation par les pays et d'engagement de ces pays. Tous les efforts possibles devraient être déployés pour permettre au personnel local de mettre au point ses propres indicateurs, au sein d'un programme plus large de développement des capacités.

(d) Les parties prenantes devraient exercer leur jugement et faire usage de leur intuition et de leur bon sens lors de l'élaboration d'indicateurs de développement des capacités.

(e) Lors de l'élaboration et de la sélection des indicateurs, il conviendra de tenir compte du coût, du temps et de l'effort logistique requis pour pouvoir recueillir et analyser les données nécessaires afin de les rendre utiles.

IV. PROPOSITIONS AFIN DE PROMOUVOIR L'ELABORATION ET L'UTILISATION PLUS POUSSÉES DE LA SÉRIE D'INDICATEURS PROVISOIRES

25. Conformément au paragraphe 29 de la décision BS-I/5, le Secrétaire exécutif présente ci-dessous des propositions pour l'élaboration plus poussée et l'amélioration de la série d'indicateurs provisoires, afin que ces propositions puissent être examinées à la présente réunion. Les propositions sont pour l'essentiel basées sur les recommandations faites à l'issue de la cinquième réunion du Groupe de liaison sur la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue les 14 et 15 février 2008 à New Delhi, ainsi que sur les expériences et enseignements provenant d'organisations compétentes ou de processus pertinents. Une série d'indicateurs révisés se trouve en annexe à la présente note.

A. *Élaboration plus poussée de la série d'indicateurs provisoires*

26. Dans son rapport, le Groupe de liaison sur la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques a indiqué que le principal problème auquel est confronté la série d'indicateurs provisoires adoptée par les Parties au Protocole à leur première réunion n'était pas tant dû à la structure

¹⁵ Une copie du document peut être obtenue à: <http://www.oecd.org/dataoecd/34/37/1919953.pdf>

ou à la qualité des indicateurs existants. Le Groupe de liaison a noté que les indicateurs provisoires étaient toujours pertinents, tant pour les efforts prodigues au niveau national qu'au niveau international en matière de création de capacités. Cependant, le Groupe de liaison a indiqué que la série d'indicateurs provisoires actuelle s'appliquait aux éléments contenus dans l'ancien Plan d'action. Puisque les Parties avaient adopté un Plan d'action actualisé au titre de la décision BS-III/3, comprenant des éléments supplémentaires, le Groupe de liaison a recommandé que des indicateurs soient élaborés pour ces nouveaux éléments. Par conséquent, la série d'indicateurs révisée qui figure en annexe à la présente note comprend des indicateurs pour les éléments supplémentaires suivants :

- (a) Considérations socio-économiques;
- (b) Respect des exigences relatives à la documentation, prescrites au titre de l'article 18.2 du Protocole;
- (c) Traitement des informations confidentielles;
- (d) Gestion des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'organismes vivants modifiés;
- (e) Recherche scientifique dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques associée aux organismes vivants modifiés;
- (f) Prise en compte des risques pour la santé humaine.

27. Une autre proposition de révision de la série d'indicateurs concerne la possibilité d'y inclure une échelle, permettant aux utilisateurs d'évaluer l'état ou le niveau de capacités actuelles au regard de différents indicateurs. Les niveaux d'évaluation suivants sont proposés : 0 (zéro ou inexistant); 1 (faible ou mis en place dans une certaine mesure); 2 (moyen ou partiellement mis en place); 3 (élevé ou mis en place dans une large mesure); 4 (très élevé ou totalement en place). La colonne indiquant « sans objet » serait utilisée dans les cas où il n'existe aucunes données disponibles ou lorsque les informations disponibles sont insuffisantes pour caractériser un niveau de capacités existantes.

B. Mécanismes permettant l'utilisation des indicateurs

28. Le Groupe de liaison sur la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques a signalé que le principal problème est lié au fait que la série d'indicateurs provisoires n'a pas été utilisée de manière généralisée par les Parties. A cet égard, le Groupe de liaison a suggéré qu'une attention particulière devrait être portée à l'élaboration de mécanismes permettant aux Parties d'utiliser de manière effective les indicateurs. Plusieurs solutions possibles pourraient être retenues, au moyen desquelles les indicateurs pourraient être utilisés pour assurer un suivi et évaluer la mise en œuvre du Plan d'action sur la création de capacités. Des exemples de mécanismes pourraient inclure les suivants :

- (a) Option 1 – une surveillance au niveau mondial basée sur les rapports nationaux : dans le cadre d'une telle option, les Parties utiliseraient la série d'indicateurs élaborée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin d'évaluer et d'établir un rapport sur les efforts prodigues en matière de création de capacités nécessaires à l'application effective du Protocole. Les informations contenues dans les rapports nationaux seraient ensuite compilées, puis résumées par le Secrétaire exécutif dans le cadre d'une synthèse, afin que celle-ci puisse être examinée par les Parties au Protocole. Pour faciliter ce processus, la série d'indicateurs devrait être intégrée dans le format retenu

pour les rapports nationaux. Les indicateurs devraient aussi fixer les paramètres essentiels de création de capacités, susceptibles de pouvoir être suivis dans différents pays. Il serait important également d'inclure une échelle ou une fiche d'évaluation, de sorte que les Parties puissent mesurer leurs niveaux de capacités ou les progrès accomplis à cet égard, au regard de différents indicateurs. Cette option encouragerait l'utilisation systématique de la série d'indicateurs par toutes les Parties et faciliterait un suivi réalisé au niveau mondial des progrès accomplis en matière de création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole.

(b) Option 2 – Etablissement de niveaux de référence et suivi assuré au niveau national : dans le cadre d'une telle option, les Parties et organisations utiliseraient la série d'indicateurs élaborée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin d'évaluer et d'assurer un suivi de leurs activités et initiatives liées à la création de capacités, en ce qui concerne les progrès accomplis pour parvenir aux niveaux de capacités nationales souhaités et afin d'évaluer la performance de ces initiatives. Initialement, les Parties utiliseraient les indicateurs dans le bilan d'activités, afin d'établir des niveaux de référence pour les différents paramètres de création de capacités. Puis régulièrement, les Parties procèderaient à une évaluation et une surveillance des progrès accomplis, au regard des niveaux de référence fixés, en ayant recours aux indicateurs. Les indicateurs pourraient aussi aider les Parties à déterminer les mesures qu'il convient de prendre pour parvenir au niveau de capacités souhaité et à fixer des objectifs et des délais appropriés.

(c) Option 3 – Evaluation exhaustive : dans le cadre d'une telle option, les Parties et les organisations utiliseraient de manière régulière les indicateurs afin d'évaluer leurs différentes activités de création de capacités et afin de soumettre des rapports d'évaluation au Secrétariat. L'évaluation pourrait être faite par des experts locaux/évaluateurs professionnels ou par des organismes spécialisés. Les informations contenues dans les communications seraient ensuite compilées, afin d'avoir une vue d'ensemble de l'état d'avancement et des tendances des activités liées à la création de capacités.

C. Etablissement de niveaux de référence

29. Le Groupe de liaison a indiqué que pour assurer un suivi efficace des progrès accomplis en matière de création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole, il était important de pouvoir déterminer l'état d'avancement actuel des capacités dans différents pays, et d'établir des niveaux de référence aux niveaux national et international. De tels niveaux de référence sont cependant actuellement inexistantes. A cet égard, le Groupe de liaison a recommandé que les Etats puissent effectuer des bilans d'activités ou de compiler les informations recueillies au titre de différents processus d'évaluation, afin d'établir des niveaux de référence en matière de création de capacités, ce pour différents éléments liés à la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, au regard desquels les progrès accomplis seront mesurés. A ce titre, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être demander aux Parties et aux autres gouvernements d'engager un tel processus. Les Parties devraient être encouragées à utiliser les informations utiles recueillies au titre d'autres processus d'évaluation pertinents, y compris les informations suivantes :

(a) Exercices de bilans d'activités effectués dans le cadre du projet mondial du PNUE-FEM sur l'élaboration de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, afin de rassembler des informations et des données sur l'état d'avancement actuel des activités de prévention des risques biotechnologiques et de la biotechnologie au niveau national, y compris les ressources humaines et institutionnelles;

(b) Autoévaluations des capacités nationales, réalisées au titre de l'Initiative de développement des capacités du PNUE-FEM;

(c) Proposition de bilans d'activités au titre de la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques du FEM;

(d) Evaluations des besoins nationaux, dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

D. Autres mesures

30. Le Groupe de liaison a également fait les recommandations spécifiques suivantes, eu égard à l'amélioration de l'utilisation des indicateurs:

(a) La série d'indicateurs devrait être intégrée au processus d'établissement de rapports nationaux, prévu au titre du Protocole. A ce titre, le Secrétaire exécutif devrait être prié d'intégrer la série d'indicateurs provisoires dans le format retenu pour les rapports nationaux;

(b) Les Parties et les organisations compétentes devraient être invitées à utiliser les indicateurs pour la conception, la surveillance et l'évaluation de leurs projets et activités liés à la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que pour l'élaboration d'autres politiques et programmes pertinents, tels que les stratégies de développement durable;

(c) Les Parties devraient intégrer la série d'indicateurs provisoires, lorsque cela est possible et selon qu'il convient, dans les systèmes d'évaluation existant au niveau national;

(d) Les orientations données par la Conférence des Parties au mécanisme financier devrait inclure une demande faite au FEM de s'assurer que les indicateurs utilisés pour les projets liés à la prévention des risques biotechnologiques soient alignés, autant que possible, sur la série d'indicateurs adoptée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

(e) Les Parties et les organisations compétentes devraient être à nouveau invitées à communiquer au Secrétaire exécutif leurs expériences et enseignements en ce qui concerne l'utilisation des indicateurs liés à la création de capacités;

(f) Le Secrétaire exécutif devrait être prié d'élaborer de manière plus poussée la série d'indicateurs, en tenant compte du Plan d'action actualisé pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

31. L'adoption de la série d'indicateurs provisoires par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa première réunion représente l'un des rares efforts systématiques au niveau international d'assurer un suivi des activités de création de capacités dans tous les pays. La série d'indicateurs provisoires fournit un cadre important qui permet d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole d'évaluer et de surveiller, au cours d'une période donnée, l'état d'avancement et les tendances des activités de création de capacités nécessaires à l'application effective du Protocole, aux niveaux national et international. Ces indicateurs constituent aussi une liste de contrôle utile susceptible d'aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à élaborer leurs propres

indicateurs. Cependant, les expériences d'élaboration et d'utilisation des indicateurs en matière de surveillance et d'évaluation des activités de création de capacités liées à la prévention des risques biotechnologiques sont encore limitées. D'autres informations sur l'expérience acquise et les enseignements tirés doivent être recueillies, afin de renforcer les capacités des gouvernements et afin de pouvoir prendre les mesures requises pour encourager l'élaboration et l'utilisation effective des indicateurs de surveillance et d'évaluation des progrès accomplis en matière de création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole. A cet égard, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être, dans sa décision sur la création de capacités :

(a) *Approuver* la série d'indicateurs révisée pour la surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action actualisé pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole, qui figure en annexe à la présente décision;

(b) *Inviter* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser la série d'indicateurs révisée pour la conception, la surveillance et l'évaluation de leurs projets, politiques et programmes relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, et de soumettre au Secrétaire exécutif, au moins six mois avant la cinquième réunion des Parties, des informations sur leurs expériences et les enseignements tirés de l'utilisation de la série d'indicateurs révisée;

(c) *Inviter aussi* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, lorsqu'ils sélectionnent ou utilisent les indicateurs dans le cadre d'une surveillance de leurs initiatives en matière de création de capacités, à tenir compte des expériences et des enseignements provenant de processus pertinents, y compris ceux qui sont décrits dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4/Add.1);

(d) *Prier* les Parties et les autres gouvernements d'effectuer des bilans d'activités ou de compiler les informations recueillies au titre de processus d'évaluation pertinents, afin d'établir leurs niveaux de référence en matière de création de capacités, puis de communiquer ces informations au Secrétaire exécutif;

(e) *Inviter* le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à tenir compte de la série d'indicateurs révisée dans ses travaux relatifs à l'application de sa Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques, dans son cadre de gestion axé sur les résultats, et dans son cadre proposé d'indicateurs de surveillance du développement des capacités;

(f) *Prier* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de l'utilisation de la série d'indicateurs révisée, à partir des communications soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes;

(g) *Prier* le Secrétaire exécutif d'organiser une réunion d'experts, avant la tenue de la cinquième réunion des Parties, afin d'élaborer de manière plus poussée la série d'indicateurs pour la surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action actualisé, en tenant compte des expériences des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes concernant l'utilisation de la série d'indicateurs révisée, et afin d'élaborer des lignes directrices pour aider les Parties à utiliser les indicateurs de manière effective;

(h) *Prier* le Secrétaire exécutif d'organiser, en collaboration avec les organisations compétentes, des activités de formation au profit des Parties et des autres gouvernements, afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière d'élaboration et d'utilisation d'indicateurs liés à la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;

(i) *Prier* le Secrétaire exécutif d'intégrer la série d'indicateurs révisée dans le format retenu pour les rapports nationaux.

Annexe

**SÉRIE D'INDICATEURS REVISEE DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ACTION POUR LA CREATION DES CAPACITES NECESSAIRES A
L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE**

1. La série d'indicateurs présentée ci-dessous servira à suivre les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action, englobant la contribution générale cumulée de différents projets de création de capacités et d'autres activités. Ces indicateurs ne sont pas destinés à être utilisés pour mesurer les résultats de projets de création de capacités pris individuellement. Pour cela, des indicateurs devraient être élaborés au cas par cas.

2. Les indicateurs ci-dessous peuvent être classés sous quatre catégories, à savoir : « les indicateurs d'existence », « les indicateurs d'état », « les indicateurs de changement » et « les indicateurs de progrès vers une finalité ». Le premier type comprend des indicateurs qui montrent l'existence ou l'absence de quelque chose (oui/non), tel que l'existence ou non de lois et de règlements. Les « indicateurs d'état » traduisent les valeurs/niveaux réels d'un paramètre donné, soit sur un plan quantitatif (ex. : nombre de personnes, pourcentage des effectifs) ou qualitatif (ex. : faible/moyen/elevé). Les « indicateurs de changement » montrent les variations constatées au niveau d'un paramètre donné (ex. : hausse/baisse, positif/négatif). Les indicateurs de changement sont mesurés par rapport à un point de départ, dans le temps, ou en termes de progrès enregistrés dans la poursuite d'une finalité. Dans certains cas, la mesure peut être de nature quantitative (ex. : changement du nombre des effectifs) ou qualitative (ex. : changement enregistré au niveau de la satisfaction). Ces indicateurs peuvent, par ailleurs, montrer des tendances générales ou des tendances au changement.

3. Le tableau ci-dessous contient des indicateurs qui pourraient être utilisés dans le cadre d'un suivi des capacités aux niveaux national et international, ou au niveau de projets (décrit dans la colonne 1 et 2). Les dernières colonnes pourraient être utilisées pour indiquer l'état d'avancement ou le niveau de création de capacités, au regard d'un indicateur correspondant. L'évaluation pourrait comprendre cinq niveaux, à savoir : zéro ou inexistant (0); faible ou mis en place dans une certaine mesure (1); moyen ou partiellement mis en place (2); élevé ou mis en place dans une large mesure (3); très élevé ou totalement en place (4). La colonne indiquant « sans objet » serait utilisée dans les cas où aucune donnée n'est disponible ou lorsque les informations disponibles sont insuffisantes pour caractériser un niveau de capacités existant. Pour résumer, les critères d'évaluation suivants pourraient être utilisés :

Sans objet	Sans objet, ou informations insuffisantes pour une évaluation
0	Zéro ou inexistant (0%)
1	Faible ou mis en place dans une certaine mesure (<50%)
2	Moyen ou partiellement mis en place (51-75%)
3	Elevé ou mis en place dans une large mesure (76-100%)
4	Très élevé, ou totalement en place (100%)

<i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i>	<i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i>	<i>Niveau ou état des capacités</i>					
		<i>Sans objet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	
A. Amélioration des capacités institutionnelles							
<i>(i) Existence de cadres juridiques et stratégiques efficaces</i>							
	1. a) Existence de cadres de prévention des risques biotechnologiques (ex. : politiques, lois et règlements)						
	b) Niveau d'harmonisation des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques par rapport à d'autres cadres et programmes nationaux						
	c) Degré de cohérence et de conformité des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques par rapport au Protocole						
	d) Degré de satisfaction des parties prenantes à l'endroit des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques						
<i>(ii) Existence de cadres administratifs adéquats</i>							
	2. a) Existence de mécanismes institutionnels, clairement définis, pour la gestion de la prévention des risques biotechnologiques, dont la désignation des autorités nationales compétentes et la répartition des compétences entre les différents organismes						
	b) Changement dans le personnel, sur les plans quantitatif et qualitatif, au sein des institutions nationales chargées de la prévention des risques biotechnologiques						
	c) Pourcentage de notifications traitées et de décisions prises dans les délais prévus au titre du Protocole						
	d) Existence de systèmes de gestion des documents et archives portant sur la prévention des risques biotechnologiques et conservation de ces archives						
	e) Existence de mécanismes de coordination interinstitutionnelle (ex. : comités directeurs ou intranets) et changements dans le niveau d'activités de tels mécanismes						

/...

<i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i>	<i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i>	<i>Niveau ou état des capacités</i>					
		<i>Sans objet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
<i>(iii) Amélioration des infrastructures techniques, scientifiques et de télécommunications</i>	3. a) Changement dans la quantité et la fiabilité du matériel de bureau et des installations dont disposent les institutions chargées de la prévention des risques biotechnologiques b) Nombre et variété des installations (ex. : laboratoires) disponibles pour les travaux de recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques c) Changement dans le niveau de fiabilité des infrastructures de télécommunications						
<i>(iv) Renforcement de la gestion des financements et des ressources</i>	4. a) Enveloppe financière mise à la disposition des activités de prévention des risques biotechnologiques b) Part du financement affecté à la prévention des risques biotechnologiques, provenant du budget national c) Rythme auquel les ressources qui sont consacrées à la prévention des risques biotechnologiques sont utilisées pour les activités prévues et de façon rentable						
<i>(v) Renforcement des mécanismes de suivi, de surveillance et d'évaluation</i>	5. a) Existence de mécanismes nationaux de surveillance et d'établissement de rapports concernant l'application du Protocole o)						
<i>B. Amélioration de la formation et du développement des capacités en ressources humaines</i>	6. a) Nombre d'experts nationaux formés dans les différents domaines spécialisés liés à la prévention des risques biotechnologiques b) Fréquence de recours aux experts locaux pour entreprendre ou réviser les évaluations de risques et d'autres activités liées à l'application du Protocole c) Fréquence de la disponibilité d'une expertise, en provenance du fichier d'experts, lorsque les pays le demandent						

/...

<i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i>	<i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i>	<i>Niveau ou état des capacités</i>					
		<i>Sans objet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
<i>C. Amélioration des capacités d'évaluation des risques et d'autres types d'expertise scientifique et technique</i>	7. a) Volume de la recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques et pourcentage des évaluations de risques réalisée au niveau local b) Fréquence d'utilisation de l'expertise locale pour les besoins de conduite ou de révision d'évaluations des risques						
<i>D. Amélioration des capacités de gestion des risques</i>	8. a) Existence de stratégies de gestion des risques, pour les OVM comportant des risques identifiés b) Taux d'application réel des stratégies et des mesures de gestion des risques, élaborées afin de prévenir ou d'atténuer les risques identifiés						
<i>E. Amélioration de la sensibilisation, de la participation et de l'éducation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques, à tous les niveaux</i>	9. a) Changement au niveau de la connaissance qu'a le public du Protocole b) Changement dans le nombre, la portée et la diversité des mesures prises pour promouvoir une sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques et une meilleure connaissance du Protocole c) Degré de participation des parties prenantes concernées dans le processus décisionnel, dans l'élaboration et la mise en oeuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques d) Changement dans la fréquence d'accès du public aux informations pertinentes sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques						

<i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i>	<i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i>	<i>Niveau ou état des capacités</i>					
		<i>Sans objet</i>	0	1	2	3	4
<i>F. Amélioration de l'échange d'informations et de la gestion des données, y compris une pleine participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i>	<p>10. a) Changement dans le volume d'échange de données et d'informations pertinentes pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>b) Mesure dans laquelle les informations prescrites au titre du Protocole sont communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>c) Existence de systèmes nationaux de gestion des données et d'échange d'informations</p> <p>d) Existence d'une infrastructure et d'une capacité nationales adéquates pour accéder au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>e) Degré de satisfaction des besoins en information des différentes parties prenantes, par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>f) Degré de satisfaction des parties prenantes vis-à-vis du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (dont son accessibilité, sa facilité d'utilisation et son contenu)</p> <p>g) Changement dans le nombre, la fréquence et la répartition régionale des gouvernements et des organisations qui accèdent au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et y retirent des informations</p> <p>h) Changement dans le nombre et la répartition géographique des gouvernements et des organisations qui fournissent des informations au Centre d'échange pour la prévention biotechnologique</p>						

<i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i>	<i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i>	<i>Niveau ou état des capacités</i>					
		<i>Sans objet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
<i>G. Renforcement de la collaboration scientifique, technique et institutionnelle, aux niveaux sous-régional, régional et international</i>	11. a) Existence de différents mécanismes de collaboration régionale et internationale en matière de prévention des risques biotechnologiques b) Changement dans le nombre d'initiatives de collaboration bilatérales et multilatérales en matière de prévention des risques biotechnologique, en voie de réalisation c) Changement dans le niveau de participation aux initiatives et mécanismes de collaboration régionaux et internationaux d) Existence de, et niveau de participation aux, mécanismes consultatifs régionaux/ sous-régionaux et aux centres d'excellence e) Existence de bases de données et de sites Web régionaux et sous-régionaux f) Existence, au niveau régional et sous-régional, de mécanismes de coordination et d'harmonisation des cadres réglementaires relatifs à la prévention des risques biotechnologiques g) Existence de, et niveau de participation aux, mécanismes d'encouragement à une coopération sud-sud en matière de prévention des risques biotechnologiques h) Changement dans la quantité et la disponibilité des orientations techniques internationales relatives à l'application du Protocole i) Existence de mécanismes de promotion d'approches communes						
<i>H. Amélioration de l'accès et du transfert des technologies et du savoir-faire</i>	12. a) Existence de cadres permettant un transfert de technologie b) Changement dans le nombre de technologies pertinentes transférées						
<i>I. Amélioration de l'identification des expéditions d'OVM, telle que prescrite au titre du Protocole</i>	13. a) Existence de mesures nationales d'identification des expéditions d'OVM b) Changement dans le niveau/ degré d'utilisation des techniques modernes d'identification des OVM c) Changement dans le degré d'efficacité des systèmes et des mesures d'identification visant à assurer la manipulation, le transport et l'emballage sans danger des OVM						

<i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i>	<i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i>	<i>Niveau ou état des capacités</i>					
		<i>Sans objet</i>	0	1	2	3	4
<i>J. Considérations socio-économiques effectivement prises en compte dans le processus décisionnel visant les OVM</i>	14. a) Mesure dans laquelle la prise en compte des incidences socio-économiques est appliquée et contrôlée en droit interne, dans le cadre de lois ou de règlements b) Mesure dans laquelle les questions socio-économiques sont prise en compte dans le cadre du processus décisionnel visant/concernant les OVM c) Existence d'une méthodologie et de cadres qui définissent et évaluent les considérations socio-économiques d) Niveau d'expertise locale concernant les questions socio-économiques						
<i>K. Respect des exigences relatives à la documentation, prescrites au titre de l'article 18.2 du Protocole</i>	15. a) Changement dans le niveau d'élaboration de systèmes nationaux de documentation des OVM b) Niveau de respect des obligations relatives à l'identification dans la documentation accompagnant les expéditions d'OVM c) Niveau de capacité des officiers des douanes de faire appliquer/respecter les exigences/obligations relatives à la documentation						
<i>L. Informations confidentielles traitées de manière efficace et appropriée</i>	16. a) Existence de mécanismes pour traiter les informations confidentielles b) Niveau de formation des autorités nationales compétentes pour pouvoir traiter les informations confidentielles						
<i>M. Gestion effective des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM</i>	17. a) Existence d'un système de gestion nationale des données permettant un accès facile et rapide aux OVM approuvés b) Niveau de vigilance des systèmes nationaux de contrôle aux frontières						

/...

<i>Indicateurs au niveau mondial (basés sur les éléments contenus dans le Plan d'action)</i>	<i>Indicateurs au niveau national ou au niveau des projets</i>	<i>Niveau ou état des capacités</i>
<i>N. Renforcement de la recherche scientifique dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques liée aux OVM</i>	<p>18. a) Changement dans le nombre d'initiatives de recherche nationales sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>b) Nombre d'experts scientifiques nationaux participant aux recherches sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>c) Nombre d'articles de recherche sur la prévention des risques biotechnologiques publiés dans des revues évaluées par les pairs</p> <p>d) Changement dans le niveau de financement de la recherche scientifique relative à la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>e) Part du financement octroyé à la prévention des risques biotechnologiques provenant du budget national</p>	
<i>O. Risques pour la santé humaine effectivement pris en compte dans le processus décisionnel visant les OVM</i>	<p>19. a) Mesure dans laquelle l'évaluation des incidences des OVM sur la santé humaine est appliquée et contrôlée dans le cadre de lois ou de règlements nationaux</p> <p>b) Mesure dans laquelle les incidences sur la santé humaine sont prise en compte dans le cadre du processus décisionnel concernant/visant les OVM</p>	
